



SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2025-09T
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Création voirie reliant la rue du Suc au Calvaire jusqu'à l'accès à la Route Départementale 18
43220 ST JULIEN MOLHESABATE DU 22/07/2025 au 22/09/2025

Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212.1, L2212.2, et L2213-5 ,

Vu le code de la voirie routière et le code de la route,

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

Vu le code civil notamment l'article 552

Vu le code du Travail et le code de l'environnement

Vu la demande en date du 22 juillet 2025 de l'entreprise MAZET TP située La Croix du Vent 43220 RIOTORD chargée des travaux de création de voirie reliant la rue du Suc au Calvaire jusqu'à l'accès à la Route Départementale 18

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, de l'entreprise en charge des travaux et des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET Suite à des travaux de création d'une voirie reliant la rue du Suc au Calvaire jusqu'à l'accès à la Route Départementale 18 comme indiqué en vert sur le plan ci-dessous par l'entreprise MAZET TP située La Croix du Vent 43220 RIOTORD



la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits à hauteur des travaux du 22 juillet 2025 au 22 septembre 2025 inclus ; le parking situé au-dessus de la Maison du Suc ainsi que l'aire de camping-car pourront être impactés par les travaux avec empiètement des engins de chantier

Le stationnement de tous les véhicules autres que ceux de l'entreprise chargée des travaux est interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION et EXECUTION La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra remettre la chaussée dans son état initial. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 3 – VOIES DE RECOURS Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur : www.telerecours.fr -Ampliations au Département de la Haute Loire et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Saint Julien Molhesabate, le 22 juillet 2025
Monsieur le Maire - CIBERT Gilles

